



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

SIDA

Question écrite n° 48501

Texte de la question

M. Bruno Retailleau appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les brochures de prévention de l'Agence française de lutte contre le sida destinées aux homosexuels et les subventions qui ont été allouées par son ministère à ces associations. En effet, loin de critiquer le travail technique de prévention de la maladie, il faut reconnaître que ces documents font, en réalité, la promotion de conduites déviantes, pour certaines totalement dégradantes. Le fait d'inscrire sur la couverture « réserve à un lecteur averti » ne fait qu'inciter à la curiosité du lecteur et relève plus de la provocation que du domaine de la prudence. Le titre de ces documents : « Saut d'homme », « Safer sex », « Guillaume, Christophe, Julie et les autres », « Hard ok ? - Safe ok ! », destinés aux homosexuels peut faire un tort considérable auprès des jeunes en leur présentant comme banales des conduites qui sont bien loin de l'être. Enfin, ces publications ne pourraient être édictées sans les considérables subventions que l'Etat octroie à de nombreuses associations de lutte contre le sida, comme GEMINI (Fédération des associations de jeunes gays et lesbiennes) à hauteur de 298 089 francs, Centre gai lesbien à hauteur de 747 816 francs et le Syndicat national des entreprises gaies à hauteur de 2 753 617 francs. La liste complète de ces subventions étant publiée dans le cadre de la question écrite de mon collègue Pierre-Remy Houssin (no 30111 du 12 février 1996, page 815). Il lui demande donc son avis à l'égard de cette déviance de l'information, pourtant si nécessaire pour lutter efficacement contre le virus du sida.

Données clés

Auteur : [M. Retailleau Bruno](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48501

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 775